

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 10 décembre 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 04 décembre 2025, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU étant secrétaire de séance.

Délibération n°2025/118
En date du 10 décembre 2025

Portant sur :

Demande de subvention – Aménagement de la cour de l'école Robert Doisneau

Membres	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Guy MARISSAL par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID par Madame Céline BENOS, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Christiane GADAUD.

Dans le cadre de son programme d'investissement, la commune d'Aixe-sur-Vienne souhaite engager des travaux d'aménagement de la cour de l'école Robert DOISNEAU.

La cour de l'école élémentaire Robert DOISNEAU est divisée en deux espaces et présente une superficie de 1 780 m² + 1 160 m². Elle accueille 260 élèves (temps scolaire et temps périscolaire) et les enfants du pôle jeunesse communautaire durant la pause méridienne lors des vacances scolaires.

La cour de l'école élémentaire Robert DOISNEAU est actuellement majoritairement revêtue avec un enrobé vétuste voire fortement dégradé ; une dizaine d'arbres sont également présents.

Cette configuration entraîne plusieurs difficultés : imperméabilisation totale des sols, accentuation du ruissellement des eaux de pluie, phénomène d'îlot de chaleur et absence d'espaces adaptés aux besoins sociaux et éducatifs des enfants. Les élèves disposent de peu de zones ombragées ou propices à la détente et aux interactions.

Le projet vise à transformer cette cour en **espace écologique, inclusif et convivial**, combinant bien-être des élèves et respect de l'environnement.

Objectifs du projet

• Volet écologique :

- Réduire l'imperméabilisation des sols grâce à des surfaces perméables et des zones végétalisées, favorisant l'infiltration des eaux de pluie.
- Planter des arbres et arbustes pour créer des zones ombragées, atténuer le phénomène d'îlot de chaleur et améliorer le confort thermique.
- Développer la biodiversité locale en introduisant des végétaux adaptés au climat et favorables aux insectes pollinisateurs.

• Volet social et inclusif :

- Aménager des **espaces de jeux accessibles à tous**, y compris aux enfants à mobilité réduite, pour favoriser l'inclusion et la participation de tous.
- Créer des espaces conviviaux pour encourager la socialisation, la détente et les interactions entre élèves de tous âges.
- Renforcer le sentiment d'appartenance à l'école et la cohésion scolaire en impliquant les élèves dans le projet et en tenant compte de leurs besoins.

La conception du projet a été menée **en concertation avec l'ensemble de la communauté scolaire** :

- Ateliers et échanges avec les élèves pour recueillir leurs idées et besoins spécifiques.

- Réunions avec le personnel éducatif afin d'adapter les aménagements aux contraintes pédagogiques et de sécurité. (Communauté éducative et équipes périscolaires)
- Implication des représentants de parents d'élèves à travers des réunions participatives pour valider les choix et favoriser l'adhésion de la communauté.

Cette concertation a permis de définir des aménagements **réalistes, adaptés et partagés**, garantissant que le projet répond à la fois aux enjeux environnementaux et aux besoins sociaux des élèves.

Impact attendu

- **Environnemental** : meilleure gestion des eaux pluviales, réduction des surfaces imperméabilisées, rafraîchissement naturel de la cour et développement de la biodiversité.
- **Social et éducatif** : amélioration du bien-être et de la santé des élèves, renforcement des interactions sociales et promotion de comportements respectueux de l'environnement.
- **Inclusif** : participation équitable de tous les enfants, favorisant l'intégration et l'épanouissement de chacun.
- **Communautaire** : mobilisation et implication de l'ensemble de la communauté scolaire et périscolaire dans un projet durable et partagé.

Ce projet d'aménagement constitue une démarche intégrée et durable, combinant **écologie, inclusion et socialisation**. Il transforme la cour de l'école en un lieu **pédagogique, convivial et respectueux de l'environnement**, tout en impliquant activement la communauté scolaire et périscolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
 Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
 Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Robert DOISNEAU,
- approuve le Plan de financement tel que proposé ci-dessous.

Opération		Financement	
Maitrise d'œuvre + divers	: 29 281,00 €	Etat au titre de la DETR ou du Fonds vert (30%)	: 124 080,00 €
Travaux	: 366 004,00 €	Département au titre des CTD (10%)	: 41 360,00 €
Aléas	: 18 300,00 €	Commune (60%)	: 248 160,00 €
TOTAL HT arrondi à	: 413 600,00 €	TOTAL HT	: 413 600,00 €

- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides mobilisables au titre du présent projet

A AIXE SUR VIENNE, le 10 décembre 2025

René ARNAUD

Aurélié CLAVEAU

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 12 décembre 2025, date de sa publication.